

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE THIVIERS

Le 6 Novembre 2015 à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de THIVIERS (Dordogne), s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. COUTURIER Pierre-Yves, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. COUTURIER Pierre-Yves, M. MAZEAUD Pascal, Mme DEQUANT Céline, M. VIRVALEIX Vincent, Mme BAUDESSON Céline, M. JUGE Jacques, M. VIGIER Jean, M. AMOUROUX Patrice, M. VILLEPONTOUX Michel, Mme GRANERI Nathalie, Mme ROBERTS Nicola, Mme DUBOST Marie-Françoise, Mme PETITJEAN Héléne, M. BONNET Henri, Mme FAVARD Marie, Mme BRUNESSAUX Nicole, M. REBIERE Michel, Mme HYVOZ Isabelle, M. DOBBELS Michel, Mme COURNIL Sylvie, M. BOST Benoit.

POUVOIRS : Mme LEHAIR Carole pouvoir à M. BONNET Henri, M. MOUTON Benoit pouvoir à M. BOST Benoit.

Date de convocation : 22 Octobre 2015

Nombre d'élus : 23

Nombre de présents : 21

Nombre de votants : 23

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer

M. VILLEPONTOUX Michel a été désigné en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales - CGCT).

Sur propositions de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité, accepte que les points suivants soient ajoutés à l'ordre du jour :

- Réaffectation des subventions du Contrat Ville projet gendarmerie
- Prise en charge par la commune de frais d'obsèques

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 18 Septembre 2015

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 18 Septembre 2015 est adopté à l'unanimité .

Approbation du procès verbal de la séance du conseil municipal du 9 Octobre 2015

Le procès verbal de la réunion du conseil municipal du 9 Octobre 2015 est adopté à l'unanimité .

Rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne (SDE24)

Monsieur le Maire présente le Rapport d'activité 2014 du Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne ; il est consultable en Mairie.

2015-11-01: Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de L'Assainissement collectif - Exercice 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses article L. 2224-1 à L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service.

Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2014 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

2015-11-02: Communauté de Communes du Pays Thibérien - Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de L'Assainissement non collectif - Exercice 2014.

Conformément à l'article L 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport sur le prix et la qualité du service (RQPS) de l'assainissement non collectif pour l'année 2014 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal approuve ce rapport.

2015-11-03 : Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau Potable - Exercice 2014.

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses article L. 2224-1 à L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable (RPQS).

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante et faire l'objet d'une délibération, il est public et permet d'informer les usagers du service. Monsieur le Maire présente et commente le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif de la commune pour l'exercice 2014 auquel a été jointe la note annuelle d'information de l'Agence de l'eau, prévue par la Loi N° 2010-788 du 12 Juillet 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable de la commune de THIVIERS relatif à l'exercice 2014. Ce dernier sera transmis aux services préfectoraux en même temps que la présente délibération.
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010.

2015-11-04 : Subventions aux associations pour 2015

Le montant de trois subventions attribuées à des associations pour l'année 2015 est soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

- ✓ Rallye : 200 €
- ✓ Collège Thiviers pour les élèves des classes 4e et 3e (voyage Londres) : 500 €
- ✓ FNATH : 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, approuve le versement de ces trois subventions au titre de l'Année 2015.

2015-11-05 : Achat d'une balayeuse et de matériel de voirie

Compte tenu des besoins actuels de nettoyage et d'entretien du territoire communal, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de lancer une consultation pour l'achat d'une balayeuse de voirie et d'un matériel de voirie avec nettoyeur haute pression. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal accepte de lancer cette consultation et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires à ce dossier.

2015-11-06 : Réaffectation des crédits - Contrat Ville - Conseil Départemental Dordogne

Monsieur Le Maire rappelle les éléments du dossier au Conseil Municipal. Au titre du Contrat Ville, la Commune sollicitait deux subventions : la somme de 40 000 € pour la construction des locaux de la brigade et la somme de 78 004 € pour l'aménagement des voiries d'accès et abords. Il informe le Conseil que la Communauté de Communes du Pays Thibérien est aujourd'hui pressentie maître d'ouvrage de ce projet. Aussi, il convient de réaffecter ces deux subventions inscrites dans le Contrat Ville à la Communauté de Communes du Pays Thibérien pour financer ces travaux. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte la réaffectation des sommes inscrites dans le Contrat Ville au profit de la Communauté de Communes du Pays Thibérien pour financer les travaux de gendarmerie et autorise le Maire à signer les pièces nécessaires.

2015-11-07 : Lancement d'un marché public - Fournisseur d'électricité

Dans le cadre de l'ouverture à la concurrence du marché français de l'énergie, les conditions d'application des tarifs réglementés de vente d'électricité évoluent. Cette évolution est prévue par la loi du 7 décembre 2010 sur la « Nouvelle Organisation du marché de l'électricité », dite Loi NOME reprise dans le code de l'Energie. Elle a pour conséquence la fin programmée, au 31 décembre 2015, de certains contrats d'énergie au tarif réglementé et la nécessité pour les consommateurs concernés de souscrire une offre commerciale auprès du fournisseur d'électricité de leur choix au plus tard le 1er janvier 2016. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de lancer un marché public pour un fournisseur d'électricité au 1er janvier 2016 et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes à ce dossier.

2015-11-08 : Attribution de la Consultation - Maitrise d'oeuvre travaux jardin public / Square Bristol

Sur proposition de la Commission d'appel d'offres qui s'est réunie le 1er octobre 2015, il est proposé d'attribuer la maitrise d'oeuvre travaux jardin public, square Bristol au groupement Marine Vigier/SARL CEDRA INGENIERIE pour un montant total HT de 10 250 euros. Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal attribue la consultation au groupement Marine Vigier/SARL CEDRA INGENIERIE et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires.

2015-11-09 : Mise à jour du tableau des emplois de la Commune au 6 novembre 2015

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal des différents mouvements de personnel survenus dans l'année 2015 (3 départs en retraite, 1 départ dans le cadre d'une mutation professionnelle, 1 arrivée par mutation professionnelle). Aussi, il convient de mettre à jour le tableau des emplois de la Commune. Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal accepte les modifications suivantes : suppression de 5 postes d'adjoint technique de 2ème classe dans le cadre des agents saisonniers, suppression de deux postes d'agents de maîtrise principal à temps complet, suppression d'un poste d'adjoint technique de 2ème classe à temps complet dans le cadre des départs en retraite, suppression d'un poste d'animateur territorial à temps complet dans le cadre d'une mutation professionnelle, création d'un poste de technicien territorial à temps complet.

2015-11-10 : Convention avec la Société protectrice des animaux de la Dordogne

En application des articles L.211-21, L.211-23, et L.211-24 du Code Rural dont les dispositions sont reprises dans l'arrêté Préfectoral du 11/03/1997 la Commune doit disposer d'une fourrière communale ou à défaut d'un service de fourrière par convention. Il est proposé à l'assemblée délibérante de déléguer à la SPA de Périgueux et de la Dordogne, Association Loi 1901, le service de fourrière. En contrepartie de la prestation de fourrière effectuée par la SPA, la Mairie versera une indemnité compensatrice, afin de participer aux frais de fonctionnement et d'entretien de la fourrière. L'indemnité est fixée à 0,63 € par habitant pour l'année 2015.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal décide de conclure une convention avec la Société protectrice des animaux et de la Dordogne à Marsac sur l'Isle pour le service de fourrière et autorise Monsieur le Maire à signer les pièces de ce dossier.

2015-11-11 : Prise en charge par la Commune de Frais d'obsèques

En application des articles L. 2213-7 et L. 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit s'assurer que toute personne décédée sur son territoire bénéficie de funérailles et s'en charge lorsqu'il s'agit d'un indigent. Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante d'un décès survenu le 6 octobre 2015 sur la Commune. La Commune doit prendre en charge les frais d'obsèques puisqu'il s'agit d'un indigent.

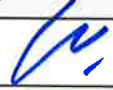




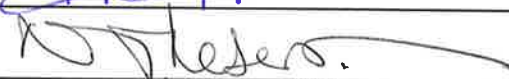
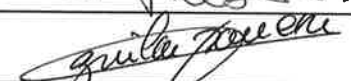

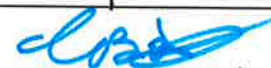

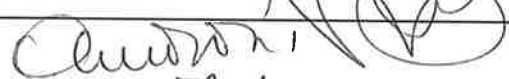




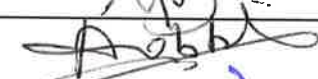
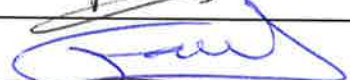


Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal autorise le paiement de ces frais d'obsèques.

La séance est levée à 21 h 50.

Le Maire
Pierre-Yves COUTURIER



Signatures des membres présents

Nom et Prénom	Signature
COUTURIER Pierre-Yves	
MAZEAUD Pascal	
DEQUANT Céline	
JUGE Jacques	
VIRVALEIX Vincent	
DUBOST Marie-Françoise	
ROBERTS Nicola	
GRANERI Nathalie	
PETITJEAN Hélène	
BAUDESSON Céline	
VIGIER Jean	
AMOUROUX Patrice	
REBIERE Michel	
BONNET Henri	
VILLEPONTOUX Michel	
BRUNESSAUX Nicole	
DOBBELS Michel	
FAVARD Marie	
COURNIL Sylvie	
BOST Benoît	
HYVOZ Isabelle	